

Pôle Finances

Mis en ligne sur le site internet de la ville de Libourne le 27 avril 2023

DECISION N° FIN/D-2023-007

Objet : Portant nomination de mandataires de la régie de recettes « Médiathèque et ludothèque de Libourne »

Le Maire de Libourne ;

Vu la décision en date du 12/04/2023, portant acte constitutif d'une régie de recettes « Médiathèque et ludothèque de Libourne »

Vu la décision en date du 12/04/2023, portant nomination d'un régisseur et des mandataires suppléants de la régie de recettes « Médiathèque et ludothèque de Libourne »

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération en date du 8 février 2007 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 28/03/2023 ;

DECIDE

ARTICLE PREMIER :


- M. Mathieu HUSSON
- Mme Fabienne DARRIET
- Mme Nathalie TAILLEFER
- Mme Jennifer DELSAUT
- Mme Karine RICHARD
- Mme Nadia FAUREAU
- M. David FELLONNEAU
- Mme Erica LE BORGNE
- M. Didier GALINEAU
- Mme Corinne GAILLART
- M. Jérôme MAURY

Sont nommées mandataires de la régie de recettes « Médiathèque et ludothèque de Libourne » avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.


ARTICLE 2 - Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal.


ARTICLE 3 : Les mandataires sont tenus d'appliquer pour ce qui les concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle de 2006.

Signature du régisseur titulaire précédée de la mention « Vu pour acceptation »


M. Christophe CROUGNEAU
Vu pour acceptation


Signature des mandataires suppléants précédée de la mention « Vu pour acceptation »


Mme Céline CASSY
Vu pour acceptation



M. Paul THIEFFINE
Vu pour acceptation



Signature des mandataires précédée de la mention « Vu pour acceptation »

M. Mathieu HUSSON Vu pour acceptation


Mme Fabienne DARRIET " Vu pour acceptation "


Mme Nathalie TAILLEFER
Vu pour acceptation 


Mme Jennifer DELSAUT Vu pour acceptation


Mme Karine RICHARD Vu pour acceptation


Mme Nadia FAUREAU
Vu pour acceptation 

M. David FELLONNEAU Vu pour acceptation


Mme Erica LE BORGNE Vu pour acceptation


M. Didier GALINEAU Vu pour Acceptation


Mme Corinne GAILLART

Vu pour acceptation
[Signature]

M. Jérôme MAURY

[Signature] *Vu pour acceptation*

Fait à Libourne, le 12/04/2023

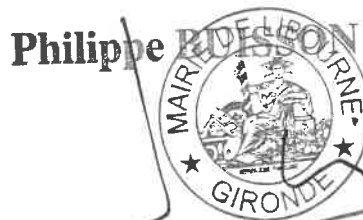
Vu l'avis conforme en date du 28/03/2023

Monsieur le Trésorier Principal

Rémy Antetomaso
Adjoint au SGC de Coutras



Monsieur le Maire de Libourne,



Maire de Libourne

